

Séance du 10 juillet 2020
Code Général des Collectivités Territoriales
Réunion à huis-clos dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Anastasia ARCHER, Anouchka BAJEUX, Delphine HOUDU, Thomas JACINTO, Hélène KILFIGER, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER, Félix VARNIER et Séverine VIGROUX épouse JEANDEL,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Nicolas MISSEREY, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 03/07/20

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Madame Anastasia ARCHER a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Madame Hélène KILFIGER.

Monsieur Cédric ASSENAT a donné procuration à Monsieur Thomas JACINTO.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

01 – Elections des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. N° 2020-018

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application :

- de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Félix VARNIER, Anouchka BAJEUX / Hélène KILFIGER, Sylvain PRADIER,
- des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'article L 284 du Code Electoral prévoit que le Conseil Municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les Conseillers Municipaux ont élu, à l'unanimité :

En qualité de délégués titulaires, au premier tour de scrutin :

- Rémy BOUET
- Delphine HOUDU
- Anastasia ARCHER

En qualité de délégués suppléants, au premier tour de scrutin :

- Cédric ASSENAT
- Thomas JACINTO
- Cédric INCHAUSPE

Aucun refus des délégués titulaires ou suppléants n'a été constaté.

02 – Taux de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes. N° 2020-019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il y a lieu de fixer les taux pour le calcul des indemnités des élus,
- que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, au maximum (40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Il propose de fixer l'indemnité des adjoints aux taux maximal prévu par la loi (10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi des Finances pour 2020 – article 3 ;

Vu la délibération 2020-015 en date du 3 juillet 2020 concernant l'élection du Maire ;

Vu la délibération 2020-017 en date du 3 juillet 2020 concernant l'élection des adjoints ;

Considérant que la population INSEE de la commune est de 771 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **avec effet au 3 juillet 2020** :

PREND ACTE que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum (40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique),

DÉCIDE de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximal prévu par la loi (10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique),

03 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le vote est reporté au prochain Conseil Municipal.

04 – Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil en cas de demande de déclaration préalable ou permis de construire (Maire intéressé). N° 2020-020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré par 10 voix pour : Anastasia ARCHER, Anouchka BAJEUX, Delphine HOUDU, Thomas JACINTO, Hélène KILFIGER, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER, Félix VARNIER et Séverine VIGROUX épouse JEANDEL, 0 contre et 2 abstentions : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN représentée par Hélène KILFIGER, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme habilite Madame Laurence BLONDIN pour statuer sur toute demande d'urbanisme pour laquelle le Maire est empêché, et ce pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire et Madame Laurence BLONDIN n'ont pas pris part aux débats et ne participent pas au vote.

05 – Délégation de compétences à l'exécutif en matière d'opérations financières. N° 2020-021-022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Maire, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

06 – Autorisation permanente et générale des poursuites donnée au comptable public. N° 2020-023

Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant que l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, décide de donner au comptable public l'autorisation générale et permanente pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

07 – Désignation des membres des Syndicats Intercommunaux. N° 2020-024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède par vote, à la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants des Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la commune.

Après dépouillement, le résultat des votes au 1^{er} tour est le suivant :

Syndicat Mixte d'Electrification du Gard SMEG : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants	
Titulaires	Suppléants
Delphine HOUDU	Anastasia ARCHER
Rémy BOUET	Sylvain PRADIER

Syndicat du Canal de Boucoiran - SICEC : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants	
Titulaires	Suppléants
Rémy BOUET	Anastasia ARCHER
Thomas JACINTO	Sylvain PRADIER

08 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres. N° 2020- 25

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants

doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Delphine HOUDU
- Laurence BLONDIN
- Jérôme PIEROTTI

Sont candidats au poste de suppléant :

- Anouchka BAJEUX
- Thomas JACINTO
- Sylvain PRADIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués à la commission d'appel d'offres comme suit :

Commission d'Appels d'offres	
Titulaires	Suppléants
Delphine HOUDU	Anouchka BAJEUX
Laurence BLONDIN	Thomas JACINTO
Jérôme PIEROTTI	Sylvain PRADIER

09 – Désignation des membres des commissions municipales. N° 2020-026-027-028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un certain nombre de commission communale. Il propose aux membres du Conseil de se positionner sur les divers postes à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, procède à la désignation des membres des commissions municipales et la valide comme suit :

Communication	
Anouchka BAJEUX	Hélène KILFIGER
Anastasia ARCHER	Séverine JEANDEL
Laurence BLONDIN	Thomas JACINTO

Urbanisme, Travaux, Bâtiments publics	
Sylvain PRADIER	Thomas JACINTO
Cédric ASSEMAT	Jérôme PIEROTTI
Laurence BLONDIN	Félix VARNIER
Cédric INCHAUSPE	Delphine HOUDU

PLU	
Laurence BLONDIN	Thomas JACINTO
Anouchka BAJEUX	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	Félix VARNIER

Environnement, Ecologie et Agriculture	
Sylvain PRADIER	Jérôme PIEROTTI
Cédric ASSENAT	Delphine HOUDU
Laurence BLONDIN	Séverine JEANDEL
Hélène KILFIGER	

Gestion des Finances, Ressources humaines	
Sylvain PRADIER	Anastasia ARCHER
Cédric ASSENAT	Laurence BLONDIN

Commission Communale des Impôts Directs, CCID.				
Sur les 24 propositions, 12 seront retenues.				
Laurence BLONDIN	Sylvain PRADIER	Hélène KILFIGER	Cédric ASSENAT	Nicolas MISSEREY
Thomas JACINTO	Sylvia NEYRINCK	Anastasia ARCHER	Anouchka BAJEUX	Jérôme PIEROTTI
Cédric INCHAUSPE	Félix VARNIER	Delphine HOUDU	Séverine JEANDEL	Michel ESCOFFIER
Guy FELINE	Michel TALAGRAND	Hervé BERTIN	Carole COUDIERE	Eddy BOUSSENOT
Steven PENCOLE	Anne BILLAZ	Bruno CAPUANO	Mireille TERRON	

Vie Associative, Animation, Festivité et Sports	
Thomas JACINTO	Séverine JEANDEL
Anastasia ARCHER	Jérôme PIEROTTI
Cédric ASSENAT	Sylvain PRADIER
Anouchka BAJEUX	Hélène KILFIGER

Cadre de Vie	
Anouchka BAJEUX	Hélène KILFIGER
Laurence BLONDIN	Jérôme PIEROTTI
Thomas JACINTO	Félix VARNIER
Séverine JEANDEL	

Jeunesse	
Anastasia ARCHER	Sylvia NEYRINCK
Anouchka BAJEUX	Hélène KILFIGER
Cédric INCHAUSPE	Thomas JACINTO
Séverine JEANDEL	

Action Sociale	
Anouchka BAJEUX	Séverine JEANDEL
Anastasia ARCHER	

Plan Communal de Sauvegarde, PCS	
Cédric INCHAUSPE	Thomas JACINTO
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	

Commission administrative de révision des listes électorales
Sylvain PRADIER

10 – Désignation d'un conseiller en charge des questions Défense. N° 2020-029

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Cédric INCHAUSPE, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Correspondant Défense
Cédric INCHAUSPE

10.1 – Désignation d'un conseiller correspondant Tempête. N° 2020-030

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant TEMPÊTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Delphine HOUDU, conseillère municipale en tant que correspondant TEMPÊTE de la commune.

Correspondant Tempête
Delphine HOUDU

10.2 – Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, CAUE. N° 2020-031-032

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner un correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Rémy BOUET, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Correspondant CAUE
Rémy BOUET

10.3 – Désignation d'un conseiller référent Ambroisie. N° 2020-033

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans l'instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un conseiller référent Ambroisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Anouchka BAJEUX, conseillère municipale en tant que référente Ambroisie de la commune.

Référente Ambroisie
Anouchka BAJEUX

11– Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement. N° 2020-034

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, INSEE, Madame Anastasia ARCHER, conseillère municipale,
- **PRÉCISE** que le coordonnateur s'il est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire a rencontré lors de la réunion d'Alès Agglo le Maire de Boucoiran. Il voulait savoir qui seront les délégués au Syndicat du Canal de Boucoiran SICEC. Monsieur le Maire de Boucoiran souhaite faire des bassins d'eau pour la distribuer, barge flottante et déposer des panneaux solaires ou créer des hydroliennes dans le canal.
- 2) Monsieur Rémy BOUET a rencontré un élu du Conseil Municipal de Saint Chaptès et a pu discuter de la création d'une microcentrale électrique au niveau du pont de Saint Chaptès.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.
Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres